



Classification d'une convention collective

Par **tiphaine**, le **27/05/2010** à **21:10**

Bonjour,

J'aimerais savoir si une entreprise ayant adhéré à une convention collective est obligée d'appliquer la classification des postes énoncée dans cette convention ou peut elle adopter une méthode de cotation des postes par points sans pour autant changer de convention?

Merci par avance de vos réponses

Tiphaine (étudiante en ressources humaines)

Par **sparte consulting**, le **31/05/2010** à **14:56**

Bonjour,

A priori, la convention représente un "cadre a minima". l'entreprise est obligée de s'y astreindre...du moins au minimum. Si les barèmes qu'elle applique sont plus favorables au salarié, cela ne pose aucun problème.

Cordialement.